



1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2017.**
2. **Convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un système numérique de gestion des processus Ressources Humaines**
3. **Autorisation pour signer le marché Entretien de la Salle L'Oustau Valergau**
Une consultation est en cours concernant le choix du nouveau prestataire qui assurera l'entretien de ce bâtiment public. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le marché.
4. **Rapport de gestion, bilan, compte de résultat année 2016 Société Publique Locale L'Or Aménagement**
Vu les articles L.2313-1 et L.2313-1-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer, pour l'année 2016, sur le rapport de gestion, sur le bilan et le compte de résultats de la SPL L'OR AMENAGEMENT.
Le document complet de l'exercice 2016 permettant à la collectivité d'exercer son droit de contrôle est soumis à l'approbation du conseil municipal.
5. **Mandat au CDG34 (Centre de Gestion) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé**
Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.
A ce titre, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation, à condition d'avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.
Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.
6. **Mandat au CDG34 (Centre de Gestion) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque prévoyance**
Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.
A ce titre, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation, à condition d'avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.
Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.
7. **Demande de subvention Chemin de Sommières**
En partenariat avec l'Agglomération du Pays de l'Or et la commune de Lansargues, il a été décidé de rénover le Chemin de Sommières. L'Agglomération apportera un financement par fonds de concours. Pour atténuer le coût, il a été décidé de solliciter l'aide du Conseil Départemental. Le devis présenté pour notre part est de 36 000 € HT.



COMMUNE DE VALERGUES
Extrait du PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
Du 04 septembre 2017

- 8. Financement d'Hérault Energie concernant l'enfouissement des réseaux Av. des Pins**
Le conseil avait accepté le 06/07/2016, le plan prévisionnel pour les travaux d'enfouissement de réseaux de l'Avenue des Pins. Hérault Energies a communiqué le plan de financement définitif des travaux :

Travaux d'électricité :	91 226,39 €
Travaux d'éclairage public :	48 191,46 €
Travaux de télécommunications :	46 642,58 €
Total de l'opération TTC	186 060,43 €

Le financement de l'opération :

Subvention Hérault Electricité	53 288,91 €
TVA récupérée par Hérault Energies	14 254,12 €
Subvention Hérault Energies	6 100,00 €
Dépense prévisionnelle pour la commune	112 417,40 €

Recettes ultérieures

Subvention Hérault Energies sur EP	20 000,00 €
FCTVA sur travaux Eclairage Public	

Il est demandé au conseil de valider ce projet et le plan de financement des travaux.

- 9. Acquisition parcelles C104 + C106 + C66 + C529 La garrigue**

10. Convention CAUE

La partie Nord de la « Maison Rédier » fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU et son acquisition permettrait d'améliorer le fonctionnement du centre ancien : mise en relation, accessibilité et mise en valeur des équipements des espaces publics adjacents, réhabilitation du bâti. Le CAUE se propose d'accompagner la démarche de la collectivité pour identifier les enjeux urbains et pour accompagner les élus notamment pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée. A ce titre, une convention doit être signée entre les deux parties.

11. Extension du restaurant scolaire

Une pré-étude de l'extension du restaurant scolaire a été réalisée par un architecte et va servir de base pour effectuer les demandes de subvention à l'Etat (DETR), au Conseil Départemental.

12. Nouveaux tarifs Columbariums

	2 places	3 places	4 places
concession de 15 ans renouvelable	300 €	400 €	500 €
concession de 40 ans renouvelable	600 €	850 €	1 100 €
concession à perpétuité	800 €	1 200 €	1 600 €

L'accès au jardin du souvenir, pour la dispersion des cendres, demeure libre et gratuit.

Questions diverses :

- ✓ Signature de la convention secours fête 2017 avec UNASS
- Décisions du maire n° 2017/08/145, n° 2017/08/147, n° 2017/08/148

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 45 heures.